

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mars 2015

SANTÉ - (N° 2302)

Retiré

AMENDEMENT

N ° AS1476

présenté par

M. Le Roch, Mme Pinville, M. Aviragnet, M. Aylagas, M. Bapt, Mme Biémouret, Mme Bouziane-Laroussi, Mme Carrillon-Couvreur, Mme Carlotti, Mme Clergeau, M. Cordery, Mme Michèle Delaunay, Mme Françoise Dumas, M. Ferrand, rapporteur M. Gille, Mme Huillier, Mme Hurel, M. Hutin, Mme Iborra, M. Issindou, Mme Khirouni, Mme Laclais, rapporteure Mme Lacuey, Mme Lemorton, Mme Le Houerou, M. Liebgott, Mme Louis-Carabin, Mme Orphé, Mme Pane, M. Robiliard, M. Sebaoun, M. Sirugue, M. Touraine, rapporteur M. Véran, rapporteur M. Vlody, Mme Coutelle, Mme Carrey-Conte, M. Pueyo, M. Bricout, Mme Fabre, M. Allossery, M. Fourage, M. Le Roch, Mme Lignières-Cassou, Mme Dagoma et M. Pellois

ARTICLE 45

I. – À l'alinéa 7, substituer au mot :

« association »

les mots :

« ou des associations ».

II. – En conséquence, au même alinéa, substituer au mot :

« agréée »

le mot :

« agréées »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à permettre à plusieurs associations de porter conjointement une même action de groupe.